

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LECRET N° 62/656 du 7/7/1982 103.3
/MPS.DGTFP.DFP.

Portant reclassement et nomination
de Monsieur SITA Dominique, Profes-
seur Technique Adjoint de CET de
3^e Echelon des Services Sociaux
(Enseignement Technique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

====oOo====

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat

D.C.F.

(/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-50 du 2.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-134 du 4.1.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80-630 du 27.12.80 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret
n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u l'arrêté n° 3186/MEN-DPAA-SF-P3 du 5.6.81 portant promotion des Professeurs Techniques Adjoint de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 :

(/u l'Attestation n° 2162/PGT-DCG:CF du 29.9.75 ;

(/u la lettre n° 3924/MEN-DGAS-DP.A-SP-P3 du 21.12.81 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé :

(/u la demande de l'intéressé en date du 26.10.81 :

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur SITA Dominique, Professeur Technique Adjoint de CET de 3° échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique à Brazzaville, titulaire de la Licence de Technologie de la Construction (option Génie Electrique) et du Diplôme Universitaire de Technologie (Option Electro-Technique) délivrés respectivement par les Universités de Paris - Sud Centre d'Orsay et de CLERMONT II, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lynde de 1er échelon, indice 830 .CC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (Rentrée Scolaire 1981 - 1982), sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRIDGEVILLE, le 7 Juillet 1982.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBAMA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS :

Le Ministre des Finances

JORPC	1
DGTFP.DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	2
D.P.A.A.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

Itihi Ossatouba LEKOUNZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale